|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

***CHAMPIONNAT DE GRAND EST ILCA FRANCE 2025*****Manche n°**  **Les \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_****Club :** Instructions de courseGrade 5A |

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régate sera régie par :

* 1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV).
	2. Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers, précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES.
	3. Les règlements fédéraux.
	4. En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.
	5. Le règlement national du classement national des coureurs ILCA FRANCE, le règlement du championnat de Grand Est ILCA FRANCE et le cahier des charges du championnat de Grand Est ILCA FRANCE.
	6. La règle de Classe Laser 7 (a) est restreinte comme suit : “une seule personne doit être à bord pendant les courses, dont le nom doit être spécifié sur la fiche d’inscription”.
1. AVIS AUX CONCURRENTS
	1. Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d’information situé XXXXX
	2. L’avis de course est mis en ligne à l’adresse suivante : [*http://www*](http://www) *XXXXX*
2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera affichée en ligne au plus tard 2 heures avant le signal d’avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 19h00 la veille du jour où il prendra effet.

1. SIGNAUX FAITS A TERRE
	1. Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé XXXXXX.
	2. Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d’avertissement ne pourra pas être fait moins de XXXXXXX après l’affalé de l’Aperçu (ceci modifie Signaux de course).
2. PROGRAMME DES COURSES
	1. Dates des courses et heure prévue pour le signal d’avertissement de la première course chaque jour :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date | Classe | Heure du 1er signal d’avertissement |
|  *Samedi*  | *ILCA 7**ILCA 6**ILCA 4* | *14h30* |
| *Dimanche*  | *10h30* |

* 1. Pour prévenir les bateaux qu’une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l’envoi du signal d’avertissement.
	2. Le dernier jour de course programmé, aucune procédure de départ ne sera faite après *15h30.*
1. PAVILLONS DE CLASSE



1. ZONES DE COURSE

L’emplacement des zones de course est défini en annexe ZONES DE COURSE***.***

1. LES PARCOURS
	1. Les parcours sont décrits en annexe PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l’ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.
	2. Au plus tard au signal d’avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer seront inscrits sur le tableau situé sur le bateau du comité de course.
2. MARQUES

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Départ | Parcours | Changement | Arrivée |
| **Mât arborant le pavillon orange sur le bateau viseur à l’extrémité bâbord de la ligne de départ** | [Description] | [Description] | xxxxxx |

* 1. Un bateau du comité de course signalant un changement d’un bord du parcours est une marque.
1. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Il n’existe pas de zones naturelles considérées comme des obstacles sur le parcours.

1. LE DEPART
	1. La ligne de départ sera située entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l’extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l’extrémité bâbord.
	2. Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d’avertissement n’a pas été donné doivent éviter la zone de départ (définie comme la zone s’étendant à 100m tout autour de la ligne de départ) pendant la procédure de départ des autres bateaux. [DP]
	3. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).
2. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS
	1. Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d’arrivée) et enlèvera la marque d’origine aussitôt que possible. Quand lors d’un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d’origine.
	2. Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).
3. L’ARRIVEE

La ligne d’arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d’arrivée.

1. SYSTEME DE PENALITE
	1. La RCV 44.1 s’applique et n’est pas modifiée.
	2. L’annexe P s’applique dans son intégralité à l’exception de la RCV P5 (Pavillons O et R)
2. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES
	1. Les temps limites et les temps cibles sont :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Classe | Temps cible | Temps limite pour finir pour le 1er |
| ILCA 7 | 45 minutes et 35 minutes en plan d’eau intérieur | 60 minutes |
| ILCA 6 |
| ILCA 4 |

Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

* 1. Pour les épreuves courues en temps réel, les bateaux ne finissant pas dans un délai de 15 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
1. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION
	1. Les formulaires de réclamation sont disponibles en ligne sur XXXXXX. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent être déposées en ligne dans le temps limite.
	2. Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 30 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu’il n’y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.
	3. Des avis seront affichés en ligne au plus tard 15 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé XXXXXX. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d’information en ligne. Toutefois, avec accord de toutes les parties, une instruction pourra avoir lieu sans attendre l’heure limite de dépôt des réclamations et d’affichage des convocations, dès lors qu’elles estimeront que les conditions de la RCV 63.2 sont remplies.
	4. Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés en ligne pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
	5. Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l’annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée en ligne.
	6. Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l’objet d’une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
* Départ : Bateaux en attente
* Règles de sécurité
* Publicité de l’épreuve
* Bateaux accompagnateurs
* Communication radio
	1. Le dernier jour de la régate, une demande de réparation doit être déposée :

(a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,

(b) pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée en ligne,

Ceci modifie la RCV 62.2.

1. CLASSEMENT
	1. 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.
	2. Courses retirées.

(a) Quand moins de ***trois*** courses ont été validées, le classement général d’un bateau sera le total de ses courses.

(b) Quand ***trois*** courses ou plus ont été validées, le classement général d’un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaises.

1. REGLES DE SECURITE : (Si nécessaire)
	1. Un émargement (sortie et retour) sera mis en place XLieuXXXX. L’émargement sera ouvert au plus tard 1 heure avant l’heure prévue pour le premier signal d’avertissement du jour et au retour jusqu’à l’heure limite de dépôt des réclamations. [DP]
	2. L’absence d’émargement au départ entraînera sans instruction une pénalité de 90 % des inscrits du groupe à la première course du jour.
	3. L’absence d’émargement au retour entraînera sans instruction une pénalité de 90 % des inscrits du groupe à la dernière course du jour.

Ceci modifie RCV 63.1.

* 1. Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. [DP]
	2. Conformément au règlement ILCA France ; si avant le signal de départ, la vitesse du vent est relevée en dessous de 5 nœuds, le comité de course doit annuler ou retarder. Le comité de course pourra interrompre une course si la vitesse du vent est relevée au-dessous de 5 nœuds ou en cas de variation importante du vent après le départ.
	3. Le port d’un équipement individuel de flottabilité est obligatoire, sauf brièvement pour changer ou ajuster un vêtement ou un équipement personnel, cela modifié la règle 40.
1. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D’EQUIPEMENT *[DP]*
	1. Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé.
	2. Le remplacement d’équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l’approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.
2. CONTROLES DE JAUGE ET D’EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l’eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

1. PUBLICITE DE L’EPREUVE *[DP]*

Les bateaux pourront être amenés à porter la publicité fournie par l’AO, selon les conditions précisées à lors d’un avenant.

1. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS *[DP]*
	1. Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu’à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
	2. Le port d’un équipement individuel de flottabilité est obligatoire, sauf brièvement pour changer ou ajuster un vêtement ou un équipement personnel sur l’eau. Tous les bateaux d’entraineurs, d’accompagnateurs doivent être équipés d’un coupe circuit du moteur. Ce coupe circuit devra être utilisé à tout moment sur l’eau.
	3. La règlementation des conditions d’intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s’appliquera.
2. COMMUNICATION RADIO *[DP]*

Sauf en cas d’urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d’appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

1. PRIX

Des prix seront distribués :

- aux 3 premiers des séries ILCA 7, 6 et 4.

- à la 1ère féminine en ILCA 6 et à la 1ère féminine en ILCA 4.

- au 1er master en ILCA 7 et au 1er master en ILCA 6.

1. DECISION DE COURIR

La décision d’un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l’AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Président-e du comité de course :

Comité de course :

Présidente du comité technique :

Présidente du jury :

Supprimer en l’absence de concurrents étrangers attendus

**ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES**

Prescriptions of the Fédération Française de Voile

Racing Rules of Sailing 2021-2024

(\*) FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 67 ***(Damages):***

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 76 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat’s owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 ***(Changes to the racing rules):***

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 88 ***(National prescriptions):***

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) ***(Protest committee):***

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

**FFVOILE Prescriptions**

**Applying when no international jury is designated on the event**

FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE ZONES DE COURSE

Carte marine décrivant l’emplacement des zones de course

ANNEXE PARCOURS